

N° 8194¹²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**relative aux contrôles officiels et autres activités officielles
en matière d'aliments pour animaux**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

(10.3.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 5 mars 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative aux contrôles officiels et autres activités officielles
en matière d'aliments pour animaux**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mars 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 juin 2024 ainsi que 20 janvier et 27 février 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Vice-Président,
Alain KINSCH

